RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABO PRIMEURS

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

AU CAPITAL DE 1000 Euros
Adresse du siège social :

[redacted]
RCS de Bobigny sous le n° 948 917 661

Procès-verbal de décision de l'associé unique

Date : 05 décembre 2024
Lieu : Siège social de la société

Le soussigné : ABOUELHASANIN Mohamed, né le [redacted] à [redacted] de nationalité Française, demeurant au [redacted] agissant en qualité d'associé unique de la société ABO PRIMEURS

- Après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos 31/12/2023
- Et ayant constaté que l'actif net de la société est devenu inférieur à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce,

décide ce qui suit :

1. **Poursuite de l'activité** Il est décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
2. **Reconstitution des capitaux propres** L'associé unique s'engage à régulariser la situation financière de la société dans le délai légal de deux ans, par tous moyens appropriés, afin de reconstituer les capitaux propres à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.
3. **Publicité légale** La présente décision fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et sera inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny.

Fait à Aubervilliers, le 05 décembre 2024

Signé : ABOUELHASANIN Mohamed

[redacted]